



République Française  
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté N° MA-ARE-2025-044

Commune de Saint-Victor-la Coste

4 juillet 2025

**OBJET : Arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement pour le passage du Tour de France**

Le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code du sport et les dispositions du décret n° 2013-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 16/04/2025,

**Considérant** que la 16<sup>ème</sup> étape du Tour de France traversera la commune de Saint-Victor-la-Coste le 22 juillet 2025 de **11h45 à 15h30**,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter et de sécuriser le passage de la caravane, des coureurs, des spectateurs, et également des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la D145 et la D101 en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la D145 et la D101, en agglomération, le mardi 22 juillet 2025 entre 11h45 et 15h30.

Seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours, en sont pas soumis à cette interdiction.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisations seront mis en place pour prévenir les usagers ainsi que des dispositifs évitant l'accès à tout véhicule par des voies débouchant sur le parcours.

**Article 3 :** Tout véhicule ne respectant pas la disposition du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement. .

**Article 4 :** Madame le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Coste, Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Gard, Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur le sous-préfet d'Alès sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêt. .

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux

mois à compter de sa notification

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 4 juillet 2025  
Le Maire, Véronique HERBE

